



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_07\_265**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages des collecteurs d'eaux pluviales effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, pour Bordeaux Métropole, **rue Jean Mermoz entre avenue Pasteur et avenue de Magudas**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et d'un cheminement piéton. L'accès aux riverains sera maintenu. Les travaux s'effectueront en 3 phases :

- Phase 1.1 (5 jours environ) : la portion de la rue Jean Mermoz entre avenue Pasteur et le numéro 38 sera mise en rue barrée dans le sens avenue de Magudas vers avenue Pasteur. Une déviation sera mise en place par rue Saint Exupéry ► avenue de Saint Médard (Eysines) ► rue Jean Mermoz.
- Phase 1.2 (2 jours environ) : interventions ponctuelles de sondages sur chaussée et accotement avec rétrécissement ponctuel de la chaussée, la circulation est maintenue.
- Phase 2 (4 jours environ) : Interventions ponctuelles avec balisage à l'avancée des sondages sur les accotements, entre la rue Jacques Brel et rue Edmond Rostand la circulation est maintenue
- Phase 3 (2 jours environ) : Interventions ponctuelles avec balisage à l'avancée des sondages sur les accotements, entre la rue Edmond Rostand et l'avenue de Magudas, la circulation est maintenue

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 15 juillet 2024 et le 2 août 2024.**

### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services Techniques Eysines
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **10 JUL. 2024**  
La Maire,



*Andrea KISS*  
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte